

YOGASANA LIMOGES

Règlement intérieur

Le règlement intérieur à pour objet de préciser les statuts de l'association yogasana limoges

Membres et Cotisation

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association :

L'adhésion à l'association est gratuite et ne nécessite pas de renouvellement. L'adhésion peut être arrêté à la demande de l'adhérent. Après avoir adhéré à l'association Les adhérents doivent payer un abonnement au choix pour assister au cours.

Une grille des tarifs est disponible à consulter au moment d'inscription au cours.

Nouveaux adhérents

Toutes les personnes qui participent au cours d'essais doivent signer une fiche d'inscription avant de faire le cours.

Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, une fiche d'inscription enfant est remplie par le représentant légal.

Cette demande est réputée d'avoir été acceptée par le conseil d'administration à défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt de la fiche d'adhésion.

Conditions d'adhésion

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, l'adhérent en signant la fiche d'adhésion, reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association et qu'il s'engage à les respecter.

L'adhésion est effective dès la signature de la feuille d'adhésion.

Afin de respecter la sensibilité de chacun et de ne pas perturber la pratique collective, les adhérents doivent respecter les conseils pratiques affichés sur le site internet de l'association.

L'adhérent s'engage à ne pas consommer de boissons alcoolisées ou de substances "dopantes" interdites et dangereuses pour la pratique du yoga, avant ou pendant les cours.

Tous les adhérents doivent respecter la durée de validité des abonnements.

Les abonnements prend effet à partir de la date d'achat.

Les horaires doivent être respectées, la pratique de chacun doit commencer une heure et 15 minutes avant la fin des créneaux mysore et au début du créneau pour le cours guidé. Les professeurs intervenant se réservent le droit de refuser l'accès aux cours si celle ci ne sont pas respectées.

Les adhérents acceptent que les horaires peuvent être modifiés en cours d'année, sont susceptible d'être réduites en juillet, et que tous les abonnements sont non remboursable, non modifiable.

L'association YOGASANA LIMOGES et tous ses intervenants déclinent toute responsabilité des objets et/ou articles personnels des adhérents ou autres visiteurs du lieu en cas de vol ou perte dans l'enceinte des locaux et le parking.

Les adhérents dégage YOGASANA LIMOGES, tout ses intervenants et toutes les personnes qui représentent l'association ainsi que ses élèves, de toute responsabilité, en cas de vol ou de pertes d'objets personnels ainsi qu'en cas d'accident de quelque nature qu'il soit, et renonce à tout recours contre les entités citées précédemment.

Exclusions

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux/agressive ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts, du règlement intérieur ou l'éthique de l'association.

L'adhérent ou son représentant légal s'engage en cas de dégradation de matériel, dont l'adhérent sera reconnu coupable dans le cadre des activités du lieu, à réparer financièrement les dégâts causés sous peine de sanctions disciplinaires et de poursuites judiciaires.

Toutes exclusions doit être prononcées par le conseil d'administration par lettre recommandée, email ou téléphone.

Démission - Décès - Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au conseil d'administration.

Le membre ayant été absent des cours pendant plus de 3 mois sans nouvelles sera considéré d'office comme démissionnaire et son abonnement sera annulé.

Aucune restitution d'abonnement n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Assemblée générale

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : Mail électronique et/ou par affichage.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Pour que l'assemblée délibère valablement, **la moitié** des membres doit être présent. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée se réunit à nouveau dans les quinze jours qui suivent et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile ou dissolution.

Le procédure de convocation, procès-verbal et quorum est identique au procédure pour l'assemblée générale.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts de l'association, puis ratifié lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Dans l'éventualité de l'annulation d'une séance une note sera affichée sur le lieu de pratique ou un message sera envoyé par internet, sauf cas de force majeur.

Le 11 novembre 2018, à LIMOGES

..... M. MONTELS LAURENT (PRESIDENT)